RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - SALON DE PROVENCE - 1304 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 24/12/2024 - 6974 - 2022 B 01421 - 882 448 053 - 2ML EXPERTISE ET CONSEIL

2ML EXPERTISE ET CONSEIL
SAS au capital de 10.000 euros
Siège social : 8, chemin de Tivoli à ISTRES (13800)
RCS Salon-de-Provence n°882 448 053
(la « **Société** »)

Procès-verbal de décisions collectives des associés

Le 23 octobre 2024, les associés :

- **Monsieur Morgan CHARLOT,** né le [redacted] à [redacted] de Madame Marianne, Renée, Ange LEFEVRE, soumis au régime de la communauté d'acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de Saint-Mitre-les-Remparts le 13 juillet 2017.

  Propriétaire de 8 actions en pleine propriété.

- **Mademoiselle Louise Sylvie Régine CHARLOT LEFEVRE,** née le [redacted] à [redacted] mineure représentée par ses parents Monsieur Morgan CHARLOT et Madame Marianne LEFEVRE.

  Propriétaire d'une action en pleine propriété

- **Mademoiselle Margaux Lisa Fanny CHARLOT LEFEVRE,** née le [redacted] à [redacted] mineure représentée par ses parents Monsieur Morgan CHARLOT et Madame Marianne LEFEVRE.

  Propriétaire d'une action en pleine propriété

, représentant l'intégralité du capital social de la Société,

,en présence de **Madame Marianne, Renée, Ange LEFEVRE,** née le [redacted] à Nogent-Sur-Marne, [redacted] de Monsieur Morgan CHARLOT, soumis au régime de la communauté d'acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de Saint-Mitre-les-Remparts le 13 juillet 2017,

,on statué à l'unanimité sur les décisions collectives relevant de l'ordre du jour suivant, conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code Civil et de l'article 20 des statuts de la Société :

1. Reconnaissance de la qualité d'associé de Madame Marianne LEFEVRE
2. Pouvoir en vue d'effectuer les formalités.

PREMIERE RESOLUTION

Reconnaissance de la qualité d'associé de la Société de Madame Marianne LEFEVRE

Les associés rappellent que Monsieur Morgan CHARLOT et Madame Marianne LEFEVRE sont [redacted] à défaut de contrat de mariage conclu préalablement à leur union célébrée le 13 juillet 2017.

Ils rappellent également que Monsieur Morgan CHARLOT est actuellement titulaire de 8 actions en pleine propriété de la Société, souscrites en numéraire lors de la constitution de celle-ci le 12 mars 2020.

Monsieur Morgan CHARLOT reconnait que les actions dont il est titulaire ont été souscrites au moyen de fonds dépendant intégralement de la communauté de biens qui existe entre son épouse et lui-même.

Madame Marianne LEFEVRE a fait part aux associés de son souhait de se voir reconnaitre la qualité d'associée de la Société, à proportion de ses droits dans la communauté de biens, soit à raison de la moitié des actions détenues par Monsieur Morgan CHARLOT à ce jour.

Monsieur Morgan CHARLOT fait part à la collectivité des associés de son accord pour que Madame Marianne LEFEVRE se voit reconnaitre la qualité d'associée de la Société, à proportion de ses droits dans la communauté de biens existant entre eux, et donc qu'elle se voit reconnue comme titulaire de 4 actions de la Société sur les 8 actuellement inscrites en son nom dans le registre des mouvements d'actions.

Monsieur Morgan CHARLOT et Madame Marianne LEFEVRE précisent, à toutes fins utiles, que la redistribution entre eux de la titularité des titres de la Société demeurera sans impact sur le fait que lesdits titres dépendent pour leur valeur de la communauté de biens qui existe entre eux durant le mariage.

Monsieur Morgan CHARLOT sollicite dès lors de la collectivité des associés, l'agrément de Madame Marianne LEFEVRE en qualité de nouvelle associée de la Société, et qu'il soit ordonné au Président de la Société qu'il procède à une inscription modificative au sein du registre des mouvements d'actions, afin que Madame Marianne LEFEVRE soit reconnue comme titulaire de 4 des 8 actions actuellement inscrites au nom de Monsieur Morgan CHARLOT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoir pour formalités

La collectivité des associés donne tout pouvoir au porteur des présentes pour procéder spontanément aux démarches d'enregistrement auprès du Trésor Public, ainsi qu'aux formalités de publication.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Morgan CHARLOT

Associé

Signé par Morgan Charlot
Le 19/11/24
ID: tx_xLVDogJ8e1kb

Marianne LEFEVRE

Associée

Signé par Marianne Lefevre
Le 19/11/24
ID: tx_xLVDogJ8e1kb

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

Margaux et Louise CHARLOT LEFEVRE
Associées mineures représentées par leurs parents Morgan CHARLOT et Marianne LEFEVRE

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT [redacted]
Le 26/11/2024 Dossier 2024 00024498, référence 1324P61 2024 A 04466
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros